

ARRÊTE MUNICIPAL

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION PLACE DES ERABLES »**

2024 - A - ST 113

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 417.10 du Code de la Route,

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement des véhicules de toute nature place des Erables,

CONSIDERANT la demande de l'association ASSAV » 19 rue Gustave Flaubert 94190 à Villeneuve-Saint-Georges pour l'inauguration d'une maquette place des Erables. Il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules de toute nature place des Erables face à la chapelle SAINT-JOSEPH.

ARRÊTE

Article 1er : Le samedi 29 juin 2024 de 13h30 à 19h00, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit et considéré comme gênant place des Erables face à la chapelle SAINT-JOSEPH afin de permettre l'organisation et de faciliter le déroulement de l'inauguration « ASSAV ».

Article 2 : Le samedi 29 juin 2024 de 13h30 à 19h00, la circulation des véhicules de toute nature sur la place des Erables face à la chapelle SAINT-JOSEPH se fera sous la responsabilité de l'organisateur et en accord avec l'autorité de police compétente.

Article 3 : La signalisation demandée par l'organisateur pour l'application du présent arrêté sera fournie par les services municipaux. La mise en place et la maintenance de cette signalisation nécessaire au bon déroulement seront sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les deux entrées de la place des Erables.

Article 5 : Les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale.

Article 6 : L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée de l'organisation, aux lieux et dates, définis aux articles 1^{er} et 2.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Le demandeur
- Service Logistique

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **28 JUIN 2024**

Monsieur le Maire


Philippe GAUDIN